

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

DCM20211216/026

CREATION D'UNE BOURSE D'AIDE DE SOLIDARITE A LA
FORMATION DES JEUNES

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 13 décembre 2021.

Que la convocation a été faite le 10 décembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	28
Représentés :	4
Absents :	11
Total des votes :	32



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey,

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMASSAMY Laurent, SABABADY Marie Josette, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa,

ETAIENT ABSENTS :

MM. CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile, NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20211216/026 - CREATION D'UNE BOURSE D'AIDE DE SOLIDARITE A LA FORMATION DES JEUNES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Préambule

La situation économique, sociale et morale actuelle complique la construction d'un cursus éducatif et professionnel pour les jeunes et précisément ceux de Saint-André.

C'est pourquoi il convient de mettre en œuvre un dispositif accompagnant à la formation. L'engagement de la municipalité dont l'objet est de favoriser l'accès à l'emploi prévoit la création d'une bourse à la solidarité qui seront attribuées aux jeunes issus de familles à revenus modestes.

Les principes

Cette bourse a pour vocation de rendre faisables :

- l'obtention d'un diplôme de l'enseignement général, technique et supérieur
- l'obtention de qualification ou de formation professionnelle continue

L'ensemble de ces démarches ayant pour finalité l'accès à un emploi.

Cette aide financière sera réservée aux Saint-Andréennes et Saint-Andréens d'un âge compris entre 16 et 35 ans à la date d'octroi de la bourse, dans toutes les filières d'enseignement ou de formation, porteurs d'un projet favorisant leur entrée dans la vie active. La contribution de notre collectivité prendra en compte les ressources de la famille.

La détermination du montant de la bourse pourra être établie en fonction des critères suivants:

- les aides obtenues par ailleurs auprès des collectivités publiques ou de structures privées (Etat, Région, Département, associations diverses, etc.) ;
- les dépenses prévisionnelles devant être mobilisées pour la mise en œuvre du projet (frais d'inscription, déplacements, hébergement, nourriture, documentation, etc.) ;
- la situation personnelle et familiale du jeune.

L'aide financière

Son montant sera plafonné à 1000 € par jeune sous forme de prise en charge des dépenses liées à la prestation (frais d'inscription, frais de formation, acquisition de matériels pédagogiques).

Une convention entre la ville de Saint-André, le jeune et sa famille, sera signée pour fixer les modalités et les obligations spécifiques de chacune des parties.

La dotation globale annuelle prévisionnelle pour le dispositif sera plafonnée à 50.000 €.

La procédure

Un jury examinera les demandes qui lui seront transmises une fois par trimestre.

Ce jury est présidé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Il est composé des élus municipaux en charge de la Politique de la Ville, de la Jeunesse et de l'insertion et des techniciens de ces services.

- la faisabilité du projet évaluée selon les conditions techniques et financières de sa réalisation;
- la motivation, l'implication et l'ambition du porteur de projet.

Le dossier de présentation du projet comprendra :

- un descriptif détaillé avec son thème, ses objectifs, son déroulement, sa durée, son lieu de réalisation, ses perspectives ;
- l'état civil du porteur de projet ;
- les contributions des autres financeurs ;
- le budget prévisionnel sollicité

Modalités d'octroi d'une bourse favorisant l'accès à la formation et à l'emploi de jeunes

Les conditions d'éligibilité du candidat et du dossier:

- Etre Saint-Andréen
- Avoir un âge : entre 16 et moins de 35 ans à la date d'octroi de la bourse,
- Avoir un reste à charge pour le financement du projet
- Montant et les ressources financières de la famille seront pris en compte).

La procédure:

Demande par courrier adressée au Maire

Construction du dossier par le service instructeur

Examen et avis du jury, si validation lancement de la procédure de prise en charge

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le principe de cette bourse favorisant l'accès à la formation et à l'emploi de jeunes de Saint-André.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le **28 DEC. 2021**

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN